



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

Lors d'une séance tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1171-19 sur les permis et certificats;
- Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19;
- Règlement n° 1171-19-05 et 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 30 avril 2026 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le 1^{er} mai 2026.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate